



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-121
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement rue Pierre Séward (à la hauteur des stationnements taxi) les 24 et 25 février 2026 jusqu'à 17 heures pour l'installation de caméras

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-3, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société VIZZIA, en date du 13 février 2026, pour l'installation de caméras vidéo ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter la pose de ce dispositif de visionnage ;

Considérant que la Société VIZZIA a besoin d'occuper trois places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement sont neutralisées et déclarées gênantes **du mardi 24 février 2026 à partir de 16 heures au mercredi 25 février 2026 à 17 heures** pour l'installation de caméras, **rue Pierre Séward, à hauteur des stationnements taxi.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par **trois** barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route, notamment aux articles R417-10 et R417-11.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La société VIZZIA,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

